

Barème de participation 2019 à une commission de normalisation AFNOR (hors domaine des électrotechnologies)

Type d'organisme ¹	Tarif Adhérent (€ HT)	Tarif Non Adhérent (€ HT)
Fournisseur, fabricant ou prestataire de services, Intermédiaire, Evalueur		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts majeurs ² du domaine	6.000 € / an	6.680 € / an
Grande entreprise		
Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)	3.750 € / an	4.170 € / an
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts mineurs ² du domaine	2.560 € / an	2.850 € / an
PME non visée par l'article 14 du Décret n°2009-697	Le tarif de l'actionnaire principal (Entreprise de Taille Intermédiaire ou grande entreprise) s'applique	
Utilisateur ou destinataire, Support technique		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts majeurs ² du domaine	3.750 € / an	4.170 € / an
Grande entreprise		
Collectivité territoriale de plus de 100.000 habitants		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts mineurs ² du domaine	2.560 € / an	2.850 € / an
Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)		
Collectivité territoriale de 20.000 à 100.000 habitants		
Collectivité territoriale de moins de 20.000 habitants		
Autre type d'organisme	1.860 € / an	2.070 € / an
Organisme visé par l'article 14 du Décret n°2009-697		
Association de consommateurs ou de protection de l'environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national et syndicat représentatif de salariés	Exonération	
PME de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés		
Etablissement public d'enseignement et Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)		

Le tarif concerne l'organisme, le nombre de participants par organisme étant limité à deux (1 titulaire, 1 suppléant) personnes de la même entité juridique.

La taille de l'organisme est définie selon le [décret 2008-1354](#) (l'effectif et le CA à prendre en compte sont le consolidé France).

¹ Le type d'organisme est défini dans les [Règles pour la Normalisation Française \(partie 1\)](#) au § 1.5.2 Catégories d'intérêt disponible sur le site internet d'AFNOR

² Le caractère majeur ou mineur s'apprécie au regard de l'activité de normalisation en tenant compte de la représentativité vis-à-vis de cette activité